

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

Délibération n° 2026D62

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3

AIZENAY : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

Objet : Programme LEADER 2023-2027 – Composition du Comité de programmation.

Rappel de contexte :

Le programme LEADER est un dispositif européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux par l'attribution d'une enveloppe de fonds FEADER pour cofinancer des projets locaux s'inscrivant dans la stratégie définie par le territoire.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne est structure porteuse du GAL LEADER pour la programmation 2023-2027.

L'instance décisionnelle du programme LEADER est le Comité de programmation, composé d'acteurs publics et privés du territoire. Le Conseil communautaire a délégué au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises pour sélection et programmation, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention AGR/GAL autorise. Il a également désigné Mme Murielle GUILBAUD comme présidente du GAL.

Pour la programmation 2023-2027, le Comité de programmation LEADER se compose de 18 membres de droit à voix délibératives, dont 10 membres titulaires et 8 membres suppléants, répartis entre deux collèges :

- Le collège privé : 5 membres titulaires et 4 membres suppléants. Ils sont issus du Conseil de développement de Vie et Boulogne ou de la société civile (représentants d'associations, personnalités qualifiées...).
- Le collège public : 5 membres titulaires et 4 membres suppléants. Ils étaient issus uniquement du conseil communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne jusqu'à présent. Il est proposé d'y ajouter des conseillers municipaux de plusieurs communes membres de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les structures membres du Comité de programmation et ses représentants au sein du collège public.

COMPOSITION PAR STRUCTURES

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la composition suivante par structures, qui sera annexée à la convention AGR/GAL :

	Nombre de représentants
COLLEGE PUBLIC	9 membres
Communauté de communes Vie et Boulogne	6
Communes membres de la Communauté de communes Vie et Boulogne	3
COLLEGE PRIVE	9 membres
Conseil de développement Vie et Boulogne	4
Association Ciné Aizenay	1
Association Elise	1
Association Réseau Initiative Vendée Bocage	1
Chambre d'agriculture Pays de la Loire – Vendée	1
Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Vendée	1

COMPOSITION NOMINATIVE DU COLLEGE PUBLIC

Il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du Comité de programmation.

Se portent candidats pour le collège public :

En qualité de titulaires :

Mme Marcelle BARRETEAU

Mme Murielle GUILBAUD

M. Guy PLISSONNEAU

En qualité de suppléants :

Mme Gaëlle CHAMPION

M. Christophe GAS

M. Franck ROY

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Visas :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne du 18 mars 2019 définissant d'intérêt communautaire : « les actions pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation et la signature des contrats avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département, l'Union Européenne et tout autre organisme » ;

Vu le règlement 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions sur la mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Vie et Boulogne n°2024D71 du 08 juillet 2024 approuvant le portage du Groupe d'Action Locale pour la programmation 2023-2027 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne n°2026D61 du 27 avril 2026 désignant la présidente du GAL et déléguant des pouvoirs de délibération aux membres du Comité de programmation sur les projets, la stratégie, la convention bipartite et ses avenants ;

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la composition par structure du Comité de programmation du GAL Vie et Boulogne.
- De ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein du collège public du Comité de programmation du GAL Vie et Boulogne.
- D'approuver la désignation des représentants au sein du collège public :

En qualité de titulaires :

Mme Marcelle BARRETEAU

Mme Murielle GUILBAUD

M. Guy PLISSONNEAU

En qualité de suppléants :

Mme Gaëlle CHAMPION

M. Christophe GAS

M. Franck ROY

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

